

**PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
MARIVAUX GRAND PARC  
23 RUE MARIVAUX**

**63000 CLERMONT FERRAND**

Lamy Clermont Ferrand  
52 AVENUE JULIEN  
63000 CLERMONT FERRAND

|                           |           |                                |
|---------------------------|-----------|--------------------------------|
| Présents et Représentés : | 69        | 8250 voix / 10000 voix         |
| Absents :                 | 24        | 1750 voix / 10000 voix         |
| Total :                   | <b>93</b> | <b>10000 voix / 10000 voix</b> |

Le 14 mai 2009, à 15h00, les copropriétaires de l'immeuble MARIVAUX GRAND PARC  
sis à 63000 CLERMONT FERRAND, se sont réunis en assemblée générale à l'adresse suivante :  
Hôtel MARMOTEL  
Salle "Salon d'Honneur"  
18 BOULEVARD WINSTON CHURCHILL  
63000 CLERMONT FERRAND

Sur convocation individuelle qui leur a été faite par le syndic par lettres recommandées avec accusés de réception  
ou contre émargement.

Conformément à l'article 14 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967 modifié, il a été établi une feuille de présence qui  
a été émargée par chaque membre entrant en séance, tant en leur nom personnel que comme mandataire  
éventuel.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable, permet de constater que 69 copropriétaires sur 93 sont  
présents ou représentés et possèdent 8250 voix sur 10000 voix.

**Etaient absents :**

Monsieur ALDIGIER RAYMOND (58)  
Monsieur et Madame AMY JEAN CHARLES (53)  
Madame BREDOUX SYLVIE (58)  
Monsieur BROTTÉ CHRISTIAN (12)  
Monsieur CHAUVIERE JEAN BAPTISTE (44)  
Monsieur et Madame CHAUVY YVES (82)  
Monsieur et Madame CLERMONTÉL PHILIPPE (79)  
Madame COULET ELISABETH (75)  
Madame GENDRE LAURENCE (46)  
Monsieur et Madame JAMET JEAN-MARIE (80)  
Monsieur et Madame KLEIBER JACQUES (60)  
Madame LAMBLIN MONIQUE (65)  
Monsieur et Madame LEVEQUE GEORGES (74)  
Monsieur et Madame LUBFERY JEAN XAVIER (76)  
Monsieur MAILLEBUAU PHILIPPE (76)  
SCI MARSAT MARIVAUX (117)  
Monsieur PONS GUY (48)

Monsieur et Madame RAYMOND CHRISTIAN LUCIEN (81)  
Monsieur et Madame REMY FLORENT (71)  
Madame RIOU-RAMSEY JANE (115)  
Société SCI MARIVAUX GRAND PARC (133)  
Mademoiselle SECHET CORINNE (55)  
Mademoiselle SIAKA LEOPOLDINE (116)  
Monsieur et Madame ZAJICEK THOMAS (76)

possédant ensemble 1750 voix.

### Rappel de l'ordre du jour de la réunion :

- Résolution N° 1 :** Désignation du Président de séance  
**Résolution N° 2 :** Désignation des scrutateurs  
**Résolution N° 3 :** Désignation du secrétaire de séance  
**Résolution N° 4 :** Approbation des comptes de l'exercice du 14/05/2008 au 31/12/2008  
**Résolution N° 5 :** Quitus au Syndic pour sa gestion de l'exercice arrêté au 31/12/2008  
**Résolution N° 6 :** Approbation du budget prévisionnel de l'exercice du 01/01/2009 au 31/12/2009 pour un montant de 67 926, 39 €.  
**Résolution N° 7 :** Approbation du budget prévisionnel de l'exercice du 01/01/2010 au 31/12/2010 pour un montant de 91 507, 48 €.  
**Résolution N° 8 :** Désignation à nouveau de la société LAMY en qualité de Syndic et approbation du contrat  
  
**Résolution N° 9 :** Désignation des membres du Conseil Syndical pour une durée de 1 an et 1 mois  
**Point d'information N° 10 :** Budget de fonctionnement du Conseil Syndical  
**Résolution N° 11 :** Modalités de gestion bancaire de la trésorerie du syndicat de copropriété.  
**Résolution N° 12 :** Constitution ou non de provisions spéciales pour travaux d'entretien ou de conservation des parties communes pour les trois années à venir.  
**Résolution N° 13 :** Entretien des espaces verts pour l'année 2010 : ci-joint, tableau de synthèse et devis des entreprises TIXIER, GAIA CENTER et MALHERBES .  
**Résolution N° 14 :** Contrat d'entretien collectif des chaudières gaz et des VMC : ci-joint tableau de synthèse et devis des entreprises SAVELYS, CHAM et GAZ TECHNIQUE  
**Résolution N° 15 :** Entretien des organes de sécurité incendie : ci-joint tableau de synthèse et devis des entreprises AADIS, TECHNIQUE DU FEU et LYONNAISE DES EAUX  
**Résolution N° 16 :** Autorisation d'installation de stores extérieurs : choix du modèle  
**Résolution N° 17 :** Demande de Monsieur CHAMPEVAL : autorisation d'installation de vérandas  
**Résolution N° 18 :** Autorisation d'installation de clôtures des jardins privatifs  
**Résolution N° 19 :** Vente de parties communes (parkings) : mise à prix, 5000 €.  
Les candidats à l'acquisition devront remettre leur offre, sous pli fermé, au plus tard le jour de l'Assemblée Générale. Les plis seront alors publiquement ouverts, et le Syndicat des Copropriétaires, au-delà du prix minimum indiqué ci-dessus, vendra les parkings à l'acquéreur le plus offrant. Cet acquéreur devra en outre régler les frais de modificatifs au Règlement de Copropriété et de l'état descriptif de division  
**Point d'information N° 20 :** Fermeture par badges Vigik des portes d'accès aux caves  
**Point d'information N° 21 :** Point sur la servitude de passage de la copropriété voisine  
**Point d'information N° 22 :** Finition de l'immeuble  
**Résolution N° 23 :** Faut-il tenter une procédure concernant les travaux de finition de l'immeuble ?  
**Point d'information N° 24 :** Entretien de l'immeuble et travaux éventuels.

---

**Résolution N° 1 : Désignation du Président de séance. (Article 24)**

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales

Est candidat :

- Monsieur ASTIER

Vote sur la candidature de Monsieur ASTIER

L'assemblée générale désigne comme Président de séance :

- Monsieur ASTIER

**Vote sur la proposition Monsieur ASTIER**

PRESENTS ET REPRESENTES : 69 8250 / 10000

ONT VOTE CONTRE : 0 0 / 10000

ABSTENTIONS : 0 0 / 10000

ONT VOTE POUR : 69 8250 / 10000

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 4126 voix sur 8250 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

**La proposition Monsieur ASTIER ayant obtenu le maximum de voix, elle est choisie par l'assemblée générale.**

---

**Résolution N° 2 : Désignation des scrutateurs. (Article 24)**

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales

Est candidat :

- Monsieur LAVET

Vote sur la candidature de Monsieur LAVET

En conséquence, l'assemblée générale désigne :

- Monsieur LAVET

En qualité de scrutateur.

**Vote sur la proposition Monsieur LAVET**

|                           |    |        |       |
|---------------------------|----|--------|-------|
| PRESENTS ET REPRESENTES : | 69 | 8250 / | 10000 |
| ONT VOTE CONTRE :         | 0  | 0 /    | 10000 |
| ABSTENTIONS :             | 0  | 0 /    | 10000 |
| ONT VOTE POUR :           | 69 | 8250 / | 10000 |

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 4126 voix sur 8250 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

**L'assemblée générale désigne :**

**Monsieur LAVET**

---

**Résolution N° 3 : Désignation du secrétaire de séance. (Article 24)**

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales

L'assemblée générale désigne Monsieur BESNARD, représentant la société LAMY, en qualité de syndic, comme secrétaire de séance.

**Vote sur la proposition Monsieur BESNARD, représentant la société LAMY**

|                           |    |        |       |
|---------------------------|----|--------|-------|
| PRESENTS ET REPRESENTES : | 69 | 8250 / | 10000 |
| ONT VOTE CONTRE :         | 0  | 0 /    | 10000 |
| ABSTENTIONS :             | 0  | 0 /    | 10000 |
| ONT VOTE POUR :           | 69 | 8250 / | 10000 |

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 4126 voix sur 8250 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

**La proposition Monsieur BESNARD, représentant la société LAMY ayant obtenu le maximum de voix, elle est choisie par l'assemblée générale.**

---

Arrivée de SCI MARSAT MARIVAUX (117 voix).

**Ce qui porte le nombre de présents et représentés à 70 totalisant 8367 voix sur 10000 voix.**

**Résolution N° 4 : Approbation des comptes de l'exercice du 14/05/2008 au 31/12/2008. (Article 24)**

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales

L'assemblée générale approuve

sans réserve en leur forme, teneur et imputation, les comptes de l'exercice du 14/05/2008 au 31/12/2008, tels qu'ils figurent aux annexes jointes à la convocation de l'assemblée générale et qui font ressortir :

- un montant total de charges nettes de 30 486, 36 € pour les opérations courantes
- un montant total de charges nettes de 6 406, 19 € pour les travaux et opérations exceptionnelles

Madame TIXIER demande qu'une vérification d'une partie des charges d'entretien soit effectuée suivant les bâtiments.

Une vérification du montant des dépenses d'entretien suivant les bâtiment sera effectuée.

**Vote sur la proposition**

|                           |    |      |   |       |
|---------------------------|----|------|---|-------|
| PRESENTS ET REPRESENTES : | 70 | 8367 | / | 10000 |
| ONT VOTE CONTRE :         | 0  | 0    | / | 10000 |
| ABSTENTIONS :             | 0  | 0    | / | 10000 |
| ONT VOTE POUR :           | 70 | 8367 | / | 10000 |

**Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 4184 voix sur 8367 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.**

---

**Résolution N° 5 : Quitus au Syndic pour sa gestion de l'exercice arrêté au 31/12/2008. (Article 24)**

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales

L'assemblée générale donne quitus au syndic pour sa gestion de l'exercice arrêté au 31/12/2008

**Vote sur la proposition**

|                           |    |      |   |       |
|---------------------------|----|------|---|-------|
| PRESENTS ET REPRESENTES : | 70 | 8367 | / | 10000 |
| ONT VOTE CONTRE :         | 0  | 0    | / | 10000 |
| ABSTENTIONS :             | 0  | 0    | / | 10000 |
| ONT VOTE POUR :           | 70 | 8367 | / | 10000 |

**Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 4184 voix sur 8367 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.**

---

**Résolution N° 6 : Approbation du budget prévisionnel de l'exercice du 01/01/2009 au 31/12/2009 pour un montant de 67 926, 39 €.. (Article 24)**

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel joint à la convocation pour l'exercice du 01/01/2009 au 31/12/2009. Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le syndic assisté du conseil syndical, arrêté à la somme de 67 926, 39 € TTC et sera appelé par provisions trimestrielles exigibles le 1er jour de la période fixée.

Dans la mesure où la présente assemblée générale n'adopterait pas de budget pour le prochain exercice comptable (période du 01/01/2010 au 31/12/2010), l'assemblée générale autorise le syndic à appeler, sur la base du présent budget, les deux premières provisions trimestrielles des charges du futur exercice dans l'attente du vote du budget prévisionnel de ce même exercice.

En conséquence, l'assemblée générale renonce au bénéfice de l'application des dispositions prévues à l'article 19-2 de la loi du 10 juillet 1965.

**Vote sur la proposition**

PRESENTS ET REPRESENTES : 70 8367 / 10000

ONT VOTE CONTRE : 1 61 / 10000

Monsieur et Madame GENTILE MATHIEU représenté par FAURE (61)

ABSTENTIONS : 0 0 / 10000

ONT VOTE POUR : 69 8306 / 10000

**Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 4184 voix sur 8367 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.**

---

**Résolution N° 7 : Approbation du budget prévisionnel de l'exercice du 01/01/2010 au 31/12/2010 pour un montant de 91 507, 48 €.. (Article 24)**

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales

Conformément aux dispositions de l'article 43 du décret du 17 mars 1967, l'assemblée générale approuve le budget prévisionnel joint à la convocation pour l'exercice du 01/01/2010 au 31/12/2010. Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le syndic assisté du conseil syndical, arrêté à la somme de 91 507, 48 € TTC et sera appelé par provisions trimestrielles exigibles le 1er jour de la période fixée.

L'adoption de ce budget permettra au syndic d'exercer à l'encontre des copropriétaires défaillants la faculté d'exiger par anticipation les provisions non encore échues relatives à l'exécution dudit budget et ce par voie de référé directement auprès du président du Tribunal de Grande Instance, conformément aux dispositions prévues à l'article 19-2 de la loi du 10 juillet 1965.

Le montant de ce budget pourra être révisé lors de la prochaine assemblée générale en fonction des dépenses réelles de l'exercice en cours et de l'évolution à attendre des charges courantes de fonctionnement.

**Vote sur la proposition**

PRESENTS ET REPRESENTES : 70 8367 / 10000

ONT VOTE CONTRE : 1 61 / 10000

Monsieur et Madame GENTILE MATHIEU représenté par FAURE (61)

ABSTENTIONS : 0 0 / 10000

ONT VOTE POUR : 69 8306 / 10000

**Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 4184 voix sur 8367 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.**

---

**Résolution N° 8 : Désignation à nouveau de la société LAMY en qualité de Syndic et approbation du contrat . (Article 25)**

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales

L'assemblée générale désigne à nouveau en qualité de syndic, la Société LAMY, SA au capital de 127 000 000 €, dont le siège social est situé à Clichy, 10 rue Marc Bloch, pour une durée de 1 an et 1 mois.  
Le contrat de mandat du syndic entrera en vigueur le 14/05/2009 et prendra fin le 13/06/2010.

Conformément à la proposition jointe à la convocation, les honoraires sont fixés à 12 154, 86 €HT, soit 14 537, 21 €TTC au titre des prestations invariables de gestion courante pour la période de l'exercice comptable du 01/01/2009 au 31/12/2009. A l'issue de celle-ci, les honoraires dus jusqu'au terme du mandat seront calculés au prorata de la période.

L'assemblée générale désigne Monsieur ASTIER, en sa qualité de président de séance, pour signer le contrat de mandat de syndic adopté au cours de la présente réunion.

**Vote sur la proposition**

PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS : 70 8367 / 10000

ONT VOTE CONTRE : 0 0 / 10000

ABSTENTIONS : 2 210 / 10000

Madame CAUX MURIEL (149)

Monsieur et Madame GENTILE MATHIEU représenté par FAURE (61)

ONT VOTE POUR : 68 8157 / 10000

**Cette résolution est adoptée à la majorité absolue de 5001 voix sur 10000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965.**

---

**Résolution N° 9 : Désignation des membres du Conseil Syndical pour une durée de 1 an et 1 mois. (Article 25)**

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales



Sont actuellement membres du Conseil Syndical :

M. ASTIER, M. BOUILLOT, MME BOURDON, MME GEREMY, M. JAMET, M. LAURON, M. LAVET, MME DE LA FOYE et M. LE GUEVEL, MME LEFORT, M. MIALON, MME MIRAMONT, MME SIAKA, M. SOUBEN, M. TAILLANDIER, M. TIXIER.

Il convient de procéder au renouvellement de leur mandat et/ou à la désignation de nouveaux membres.

Sont candidats :

M. ASTIER, M. BOUILLOT, MME CAUX, M. GENESTE, M. JAMET, M. LAVET, M. MICHON, MME DE LA FOYE et M. LE GUEVEL, MME LEFORT, M. MIALON, MME MIRAMONT, MME SIAKA, M. SOUBEN, M. TIXIER, M. VINCENT.

En conséquence, l'assemblée générale désigne :

M. ASTIER, M. BOUILLOT, MME CAUX, M. GENESTE, M. JAMET, M. LAVET, M. MICHON, MME DE LA FOYE et M. LE GUEVEL, MME LEFORT, M. MIALON, MME MIRAMONT, MME SIAKA, M. SOUBEN, M. TIXIER, M. VINCENT.

en qualité de membre du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de 1 an et 1 mois et jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de la copropriété arrêtés au 31/12/2009.

**Vote sur la proposition M. ASTIER**

PRESENTS ET REPRESENTES : 70 8367 / 10000

ONT VOTE CONTRE : 0 0 / 10000

ABSTENTIONS : 1 61 / 10000

Monsieur et Madame GENTILE MATHIEU représenté par FAURE (61)

ONT VOTE POUR : 69 8306 / 10000

Cette résolution est adoptée à la majorité absolue de 5001 voix sur 10000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965.

**Vote sur la proposition M. BOUILLOT**

PRESENTS ET REPRESENTES : 70 8367 / 10000

ONT VOTE CONTRE : 0 0 / 10000

ABSTENTIONS : 1 61 / 10000

Monsieur et Madame GENTILE MATHIEU représenté par FAURE (61)

ONT VOTE POUR : 69 8306 / 10000

Cette résolution est adoptée à la majorité absolue de 5001 voix sur 10000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965.

**Vote sur la proposition MME CAUX**

PRESENTS ET REPRESENTES : 70 8367 / 10000

ONT VOTE CONTRE : 0 0 / 10000

ABSTENTIONS : 1 61 / 10000

Monsieur et Madame GENTILE MATHIEU représenté par FAURE (61)

ONT VOTE POUR : 69 8306 / 10000

Cette résolution est adoptée à la majorité absolue de 5001 voix sur 10000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965.

**Vote sur la proposition M. GENESTE**

PRESENTS ET REPRESENTES : 70 8367 / 10000

ONT VOTE CONTRE : 0 0 / 10000

ABSTENTIONS : 1 61 / 10000

Monsieur et Madame GENTILE MATHIEU représenté par FAURE (61)

ONT VOTE POUR : 69 8306 / 10000

Cette résolution est adoptée à la majorité absolue de 5001 voix sur 10000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965.

**Vote sur la proposition M. JAMET**

PRESENTS ET REPRESENTES : 70 8367 / 10000

ONT VOTE CONTRE : 0 0 / 10000

ABSTENTIONS : 1 61 / 10000

Monsieur et Madame GENTILE MATHIEU représenté par FAURE (61)

ONT VOTE POUR : 69 8306 / 10000

Cette résolution est adoptée à la majorité absolue de 5001 voix sur 10000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965.

**Vote sur la proposition M. LAVET**

PRESENTS ET REPRESENTES : 70 8367 / 10000

ONT VOTE CONTRE : 0 0 / 10000

ABSTENTIONS : 1 61 / 10000

Monsieur et Madame GENTILE MATHIEU représenté par FAURE (61)

ONT VOTE POUR : 69 8306 / 10000

Cette résolution est adoptée à la majorité absolue de 5001 voix sur 10000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965.

**Vote sur la proposition M. MICHON**

PRESENTS ET REPRESENTES : 70 8367 / 10000

ONT VOTE CONTRE : 0 0 / 10000

ABSTENTIONS : 1 61 / 10000

Monsieur et Madame GENTILE MATHIEU représenté par FAURE (61)

ONT VOTE POUR : 69 8306 / 10000

Cette résolution est adoptée à la majorité absolue de 5001 voix sur 10000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965.

**Vote sur la proposition MME DE LA FOYE et M. LE GUEVEL**

PRESENTS ET REPRESENTES : 70 8367 / 10000

ONT VOTE CONTRE : 0 0 / 10000

ABSTENTIONS : 1 61 / 10000

Monsieur et Madame GENTILE MATHIEU représenté par FAURE (61)

ONT VOTE POUR : 69 8306 / 10000

Cette résolution est adoptée à la majorité absolue de 5001 voix sur 10000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965.

**Vote sur la proposition MME LEFORT**

PRESENTS ET REPRESENTES : 70 8367 / 10000

ONT VOTE CONTRE : 0 0 / 10000

ABSTENTIONS : 1 61 / 10000

Monsieur et Madame GENTILE MATHIEU représenté par FAURE (61)

ONT VOTE POUR : 69 8306 / 10000

Cette résolution est adoptée à la majorité absolue de 5001 voix sur 10000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965.

**Vote sur la proposition M. MIALON**

PRESENTS ET REPRESENTES : 70 8367 / 10000

ONT VOTE CONTRE : 0 0 / 10000

ABSTENTIONS : 0 0 / 10000

ONT VOTE POUR : 70 8367 / 10000

Cette résolution est adoptée à la majorité absolue de 5001 voix sur 10000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965.

**Vote sur la proposition MME MIRAMONT**

PRESENTS ET REPRESENTES : 70 8367 / 10000

ONT VOTE CONTRE : 0 0 / 10000

ABSTENTIONS : 1 61 / 10000

Monsieur et Madame GENTILE MATHIEU représenté par FAURE (61)

ONT VOTE POUR : 69 8306 / 10000

Cette résolution est adoptée à la majorité absolue de 5001 voix sur 10000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965.

**Vote sur la proposition MLLE SIAKA**

PRESENTS ET REPRESENTES : 70 8367 / 10000

ONT VOTE CONTRE : 0 0 / 10000

ABSTENTIONS : 1 61 / 10000

Monsieur et Madame GENTILE MATHIEU représenté par FAURE (61)

ONT VOTE POUR : 69 8306 / 10000

Cette résolution est adoptée à la majorité absolue de 5001 voix sur 10000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965.

**Vote sur la proposition M. SOUBEN**

PRESENTS ET REPRESENTES : 70 8367 / 10000

ONT VOTE CONTRE : 0 0 / 10000

ABSTENTIONS : 1 61 / 10000

Monsieur et Madame GENTILE MATHIEU représenté par FAURE (61)

ONT VOTE POUR : 69 8306 / 10000

Cette résolution est adoptée à la majorité absolue de 5001 voix sur 10000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965.

**Vote sur la proposition M. TIXIER**

PRESENTS ET REPRESENTES : 70 8367 / 10000

ONT VOTE CONTRE : 0 0 / 10000

ABSTENTIONS : 1 61 / 10000

Monsieur et Madame GENTILE MATHIEU représenté par FAURE (61)

ONT VOTE POUR : 69 8306 / 10000

Cette résolution est adoptée à la majorité absolue de 5001 voix sur 10000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965.